

# VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.07.2024 TRAVAUX TECHNIQUES AGRICILES ET HORTICOLES

## CP 132

SALAIRES SECTORIELS MINIMUMS  
BASE: 38 HEURES

# +1,06%

## FGTB Horval

## Indexation

INDEXATION : +1,06%

Base: 38 heures / montants en euro										
	BASE	1-5 ANS	5 ANS	10 ANS	15 ANS	20 ANS	25 ANS	30 ANS	35 ANS	40 ANS
catégorie 1A	€ 11,79									
catégorie 1B	€ 13,93	€ 13,96	€ 13,98	€ 14,08	€ 14,18	€ 14,31	€ 14,43	€ 14,58	€ 14,73	€ 14,93
catégorie 2	€ 14,66	€ 14,69	€ 14,71	€ 14,81	€ 14,91	€ 15,04	€ 15,16	€ 15,31	€ 15,46	€ 15,66
catégorie 3	€ 15,39	€ 15,42	€ 15,44	€ 15,54	€ 15,64	€ 15,77	€ 15,89	€ 16,04	€ 16,19	€ 16,39
catégorie 4	€ 16,92	€ 16,95	€ 16,97	€ 17,07	€ 17,17	€ 17,30	€ 17,42	€ 17,57	€ 17,72	€ 17,92
catégorie 5	€ 18,54	€ 18,57	€ 18,59	€ 18,69	€ 18,79	€ 18,92	€ 19,04	€ 19,19	€ 19,34	€ 19,54

Supplément travail de nuit: 20% (pendant l'heure d'été = le travail entre 23 et 7 heures. Pendant l'heure d'hiver = le travail entre 22 et 6 heures).

## Indemnités

### INDEMNITÉS POUR LA NOURRITURE

Obligation de fournir de nourriture pour les ouvriers en déplacement; en cas d'impossibilité droit à 20,63 euros par jour

### INDEMNITÉS POUR LE LOGEMENT

Obligation de fournir de logement pour les ouvriers en déplacement; en cas d'impossibilité droit à 20,63 euros par jour

### INDEMNITÉS DE SEPARATION

Pour ouvriers en déplacement 11,19 euros par jour

### INDEMNITÉ VÉLO

Indemnité vélo : toujours le montant maximal exonéré d'impôts - à partir du 1/1/24 : 0,35 euro par kilomètre

### PRIME GARDE DES ENFANTS

3 euros par jour et par enfant dans une garderie d'enfants agréée

### INDEMNITÉ CHÔMAGE TEMPORAIRE

Chômage temporaire (sauf pour force majeure) : 5,10 euros par jour

### INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE

Indemnité complémentaire en cas d'un emploi de fin de carrière de 1/5 : 87,69 euros

Montant  
maximum  
prime de fin  
d'année

€ 2 826,29

### FORMATION OU CONGÉ POUR OUVRIERS ÂGÉS

≥ 45 ans et 10 ans d'ancienneté dans l'agriculture et/ou horticulture	1 JOUR
≥ 50 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et/ou horticulture	2 JOURS
≥ 55 ans et 15 ans d'ancienneté dans l'agriculture et/ou horticulture	3 JOURS